

## Réduire les coûts des médicaments. Votre pharmacie y contribue

Vous vous êtes certainement déjà demandé pourquoi votre pharmacien prélevait des forfaits tel que le forfait pharmacien ou le forfait patient. Voici les explications à ce changement du mode de rémunération des pharmaciens (RBP). Avant le pharmacien était payé pour ses prestations au travers d'une marge, c'est-à-dire une part proportionnelle du prix du médicament. Ceci n'était pas logique dans la mesure où il gagnait plus en remettant des médicaments chers, alors que son travail n'est pas proportionnel au prix du médicament.

En 2001, la Société Suisse des Pharmaciens et SantéSuisse (l'association des assureurs-maladie suisses) ont corrigé ce non-sens grâce à un nouveau système qui s'applique aux médicaments soumis à ordonnance et remboursés par l'assurance de base et qui s'appelle « **rémunération basée sur les prestations** » ou **RBP**.

Avec ce nouveau système, le salaire des pharmaciens reste inchangé, peu importe qu'ils remettent un médicament cher ou bon marché. Ceci est essentiel parce que les nouveaux médicaments sont toujours plus chers et que ceci se répercute sur vos primes d'assurance-maladie. Les pharmaciens ne contribuent ainsi plus à l'augmentation des coûts.

Grâce à la RBP, les pharmaciens ont pu **diminuer la hausse des coûts des médicaments de plus de 320 millions de francs** en l'espace de trois ans seulement.

Comment ces économies sont-elles possibles ?

- **Un rabais de 2,7% accordé à la caisse-maladie**

Votre pharmacien accorde un rabais de 2,7% aux caisses-maladie ayant adhéré à la convention et donc à vous sur tous les médicaments soumis à ordonnance et remboursés par l'assurance de base. Entre avril 2000 et fin 2003, plus de 190 millions de francs ont ainsi pu être économisés.

- **Une diminution du prix du médicament**

Depuis 2001, les médicaments chers sont devenus bien meilleur marché. Le prix de médicaments avantageux a par contre légèrement augmenté. Globalement, cette modification a permis d'économiser plus de 130 millions de francs dans la mesure où la diminution du prix des médicaments chers est bien plus importante que l'augmentation appliquée aux moins chers.

Voici 3 exemples illustrant ce propos :

**Stilnox** (somnifère ; 10mg, 30 comprimés)

---

Ancien prix	Fr. 19.75
Prix 2004	Fr. 20.30*
<b>Augmentation</b>	<b>Fr. 0.55</b>

**Zocor** (médicament anti-cholestérol ; 20 mg, 98 comprimés)

---

Ancien prix	Fr. 316.95
Prix 2004	Fr. 263.75*
<b>Réduction</b>	<b>Fr. 53.20</b>

**Antra mups** (médicament anti-ulcéreux ; 20 mg 100 comprimés)

---

Ancien prix	Fr. 459.45
Prix 2004	Fr. 399.45*
<b>Réduction</b>	<b>Fr. 60.00</b>

\*+ forfaits de prestations

- **La substitution générique**

Un générique est une copie moins coûteuse d'un médicament original. En général, les génériques sont au moins 25% moins cher que les médicaments originaux. Dans les 3 exemples précédents, 2 médicaments peuvent être remplacés par des génériques ; il s'agit de Antra et Zocor. Voici les économies réalisées :

**Antra mups** (médicament anti-ulcéreux ; 20 mg 100 comprimés)

---

Prix	Fr. 399.45*
Générique (Omezol Mepha)	Fr. 145.00*
<b>Economie</b>	<b>Fr. 254.45</b>

**Zocor** (médicament anti-cholestérol ; 20 mg, 98 comprimés)

---

Prix	Fr. 263.75*
Générique (Simvastin Mepha)	Fr. 104.00*
<b>Economie</b>	<b>Fr. 159.75</b>

\*+ forfaits de prestations

L'augmentation constante des coûts des médicaments est due aux médicaments nouvellement introduits sur le marché dont le prix est élevé, mais sans la RBP, ces coûts auraient été encore nettement plus élevés.

Depuis 2001, une part importante du salaire des pharmaciens est constituée de forfaits de prestations. Il s'agit principalement du forfait pharmacien et du forfait patient.

### **Le forfait pharmacien**

Ce forfait de Fr. 4.30 couvre toute une série de prestations fournies en pharmacie lorsque vous vous y présentez avec une ordonnance. Voici les plus importantes :

- Vérification de l'ordonnance
- Vérification de l'admissibilité des renouvellements
- Vérification du dosage d'utilisation et des limitations d'emploi
- Contrôle des interactions ou des autres facteurs de risque au sein de l'ordonnance
- Prise de contact avec le médecin prescripteur (lorsque cela est médicalement requis ou souhaité par le patient)
- Conseils au patient (dosage, durée de la thérapie, moment idéal pour la prise du médicament, instructions d'emploi, motivation à l'observance thérapeutique, choix de la taille d'emballage optimale, etc..)

Comme vous pouvez le constater, le forfait pharmacien englobe de nombreux services (en plus du conseil) dont vous ne prenez souvent pas conscience car ils sont effectués derrière le comptoir. Le pharmacien doit toujours fournir ces prestations, votre sécurité en dépend.

### **Le forfait patient**

Le forfait patient de Fr. 9.20 par trois mois couvre la vérification de tous les médicaments pris par le patient et englobe les prestations suivantes :

- Ouverture et tenue du dossier patient
- Vérification qu'un patient ne prend pas plusieurs médicaments similaires (prescrits par plusieurs médecins ou achetés sur sa propre initiative) qui peuvent entraîner un surdosage
- Contrôle des interactions entre médicaments sur la base du dossier pharmaceutique tout entier.

Le dossier patient est important pour votre sécurité. Lorsque vous êtes en traitement chez plusieurs médecins, le pharmacien est en effet le seul à savoir quels médicaments vous prenez grâce à votre dossier en pharmacie. Il reconnaît ainsi d'éventuelles interactions entre les médicaments ou d'autres risques et peut le cas échéant consulter

votre médecin. Une éventuelle allergie à une substance active est également consignée dans le dossier. Dans des situations d'urgence, p. ex. lors du retrait d'un médicament du marché, le pharmacien peut en informer rapidement ses patients et chercher une solution adéquate.

Les pharmaciens sont légalement obligés de tenir un tel dossier, comme tous les autres membres des prestations médicales.

Source :

Aide-mémoire « Réduire les coûts des médicaments. Votre pharmacie y contribue », santésuisse et SSpH, 2005